



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Modifié au CA du 05/04/2022

L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes.

Le règlement de l'internat fait partie du règlement du lycée. L'inscription à l'internat implique l'acceptation de ces deux règlements.

Toute absence ou retard à l'internat doit être signalé par écrit au préalable auprès des CPE ou de la vie scolaire du lycée Bernard Palissy. Les absences ou les retards sans justificatifs de l'élève interne seront punis

REGLES GENERALES DE CONDUITE

L'internat est une communauté. La politesse et le respect d'autrui, dans l'attitude comme dans les propos, sont la règle pour tous. La réserve et la discrétion aussi. Un climat de sérénité est nécessaire au travail et au repos de tous.

Aussi, il est du devoir de chacun de porter à la connaissance d'une personne responsable (assistant d'éducation (AED), C.P.E., chef d'établissement), tous les faits, propos ou comportements qui font courir le risque de troubler cette sérénité.

Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation des internes à la vie quotidienne de l'internat, aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements marquants de la vie de l'établissement et accompagne les projets à l'initiative des internes. A ce titre, l'élève s'implique aussi dans l'entretien général de sa chambre (**rangement, propreté de la chambre**).

SECURITE

1. Il est interdit de fumer, cigarettes électroniques comprises, dans l'enceinte de l'établissement et d'y pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance illicite.
2. L'utilisation des appareils électriques est soumise à l'autorisation des CPE ou d'un AED

DISCIPLINE

1. L'introduction et/ou l'utilisation d'**armes** de toutes sortes ou de tout objet dangereux, d'**alcool** ou de **drogues** dans le lycée est interdite.
2. **Dégradations** : Les internes responsables de dégradations seront dans l'obligation de réparer celles-ci. Si des frais de remise en état étaient nécessaires, **ils seront à la charge du responsable légal.**
3. **Vol** : Il est formellement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Les internes se muniront d'un cadenas pour leur armoire. Il est conseillé de ne pas prêter son trousseau de clés et de fermer à clé son armoire : chaque interne est **responsable** de ses affaires.

4. **Hygiène et état des chambres** : Nous rappelons aux familles et aux internes :

- que les **douches doivent être quotidiennes** (accès en dehors des heures d'étude et jusqu'à 21h45)
- que les sanitaires (douches, w. c.) doivent être laissés propres
- que les **draps et taies doivent être remportés tous les quinze jours** et les veilles de vacances et doivent être remplacés par des draps et taies propres
- que les **chambres doivent être rangées chaque matin**, les lits faits et les vêtements ou objets personnels enfermés dans l'armoire afin d'éviter les vols et de permettre l'entretien par le personnel de service. Il pourra être demandé aux élèves de nettoyer leur chambre.
- que chaque interne doit être chaussé pour accéder aux parties communes de l'internat (claquettes, chaussons, chaussures)
- que chaque interne dispose d'un lit, d'une armoire, d'un bureau avec chaise et qu'il ne peut, en aucun cas, le partager.

Comportement : Les jeux violents ou dangereux, le bizutage, les relations intimes sont proscrits. Une attitude soucieuse du respect d'autrui est de rigueur : écoute de la musique à volume modéré, respect des règles d'hygiène et de propreté. Les déplacements d'étage à étage sont interdits sauf autorisation de l'AED ou du CPE.

5. **Vie en communauté** : Les internes doivent respecter scrupuleusement les horaires, ainsi que toutes les consignes données par les AED ou les C.P.E. Les internes ne doivent pas se déplacer avec des vêtements de nuit dans les espaces mixtes.
6. **Portables et musique** : L'utilisation des téléphones portables (sauf usage pédagogique) et l'écoute de la musique ne sont pas autorisées durant les heures d'étude, au restaurant scolaire ni après 22 heures, sous peine de confiscation avec restitution à l'élève le lendemain matin.
7. **Horaires pour le Lycée des Métiers Marguerite AUDOUX** : La présence des internes scolarisés au Lycée Marguerite Audoux n'est pas admise durant les heures d'externat sur le lycée Bernard Palissy (de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi et de 7h45 à 13h le mercredi). Les internes peuvent déposer leurs valises de 7h30 à 7h50 le lundi à l'internat. Une bagagerie est à disposition des internes au lycée Marguerite Audoux. Ils ne doivent pas entreposer leurs bagages au lycée Bernard Palissy.
8. **Cartes de self** : La présentation de la carte de self est **obligatoire** à chaque repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner). Le renouvellement de celle-ci en cas de perte sera facturé au prix coûtant. Si les oublis sont répétés l'élève interne sera puni.
9. **Les manquements au règlement intérieur** pourront faire l'objet d'un **signalement adressé aux familles**. En fonction de leur gravité ou de leur caractère répétitif, ils donneront lieu à une punition ou sanction.

Punitions

- Devoir ou travail supplémentaire ;
- Retenue ;
- Confiscation temporaire d'objets perturbant la vie en communauté
- Mesure de réparation des biens.
- Suppression de sortie le mercredi après-midi et/ou d'activité en soirée.

Sanctions

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ne pouvant excéder 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement de scolarisation ou par le conseil de discipline de l'établissement de scolarisation.

L'élève et sa famille en sont informés par courrier.

Pour l'exclusion définitive, seul le conseil de discipline de l'établissement d'origine de l'élève est compétent.

Toute mesure d'exclusion peut être assortie d'une mesure de sursis.

Les sanctions sont consignées dans un registre.

- Mesures d'accompagnement ou de réparation :

Excuses orales et/ou écrites
Réparation des fautes commises

LA VIE A L'INTERNAT

1. LES HORAIRES

L'internat accueille les élèves du lundi 7h30 au vendredi 7h30 (pour les élèves du lycée Marguerite Audoux : du lundi 17h30 au vendredi 7h45). L'internat est fermé les jours fériés et les veilles de jours fériés.

| | |
|-------------|---|
| 6h45 | Réveil. |
| 7h-7h30 | Horaires d'accès au self pour le service du petit déjeuner, carte obligatoire. |
| 7h30 | Fermeture de l'internat |
| 7h45 | Fermeture du self, départ des élèves de M. Audoux. |
| 17H20-17H30 | Collation pour les élèves du lycée Palissy |
| 17h30-17h50 | Ouverture de l'internat. |
| 17h50-18h00 | Répartition dans les salles d'étude et au CDI |
| 18h00-19h00 | Etude obligatoire pour tous les élèves et 1 ^{er} appel |
| 19h00-19h30 | Horaires d'accès au self pour le service du dîner, carte obligatoire. Les internes devront avoir quitté le self pour 19h45 au plus tard. |
| 19h45-20h15 | Pause, retour à l'internat, 2eme appel dans les chambres |
| 20h15-21h45 | Temps d'étude / Temps calme / Activités diverses / Douches (planning possible) |
| 21h45 | Retour dans les chambres pour le coucher |
| 22h00 | Extinction des feux ,internat silencieux |

Le non respect de ces horaires pourra donner lieu à une punition ou à une sanction.

PS : l'heure d'étude obligatoire aura lieu dans une salle dédiée à cet effet et sera encadrée par un adulte, excepté le mercredi où elle se fera dans les chambres.

2. LE MERCREDI

Sauf avis contraire des parents (demande écrite), les internes ont quartier libre le mercredi de 13h30 à 18h00.

Après un appel à 18h, **l'emploi du temps est identique aux autres jours (exceptée l'heure d'étude qui se fera en chambre)**

3. REGIME DE SORTIE

Les demandes de sorties exceptionnelles ou régulières doivent être faites par écrit, visées au préalable par les Conseillers Principaux d'Education et doivent toujours porter l'heure de départ et de retour .

- **Les sorties régulières à l'année** (activités sportives par exemple) doivent être demandées par lettre manuscrite (ou par courriel) et signée des parents.
Une seule sortie est autorisée par semaine (hormis la sortie éventuelle le mercredi) avec un retour impératif avant 21h30.

- **Les sorties exceptionnelles de l'internat :**

Elèves mineurs : autorisation préalable écrite et motivée du responsable légal

Elèves majeurs : décharge préalable écrite et motivée de l'interne, et appel de la famille

Attention : tout interne arrivant après 19h30 doit prévenir la vie scolaire le matin afin de pouvoir bénéficier d'un repas froid.

4. ACTIVITES ET TEMPS D'ETUDE

Les loisirs à l'internat sont soumis à l'autorisation préalable des conseillers principaux d'éducation et organisés sous leur responsabilité.

Le temps d'étude est obligatoire pour tous les élèves et doit être propice au travail.

5. SOINS MEDICAUX ET URGENCES

Une infirmière sera présente les lundis, mardis et jeudis soirs (pour les petits soins et la nuit pour les urgences)

1-Les internes qui suivent un traitement médical doivent confier à l'infirmière leur ordonnance et leurs médicaments et ce pour leur sécurité et celle de leurs camarades.

2-En cas d'urgence, le CPE ou l'infirmière est habilité à faire diriger immédiatement un interne vers l'établissement hospitalier le plus proche, avant même d'aviser la famille dans les plus brefs délais

L'élève interne doit avoir un correspondant (qui n'est pas le responsable légal) connu de l'établissement d'hébergement et de scolarisation quand ils sont distincts (cas des internes du LP Audoux), correspondant mobilisable en cas de situation exceptionnelle et en l'absence du responsable légal

3-Tout interne malade sera remis à sa famille (ou au correspondant désigné par la famille) qui s'engage à venir le chercher **dès que la demande lui sera faite.**

INFORMATIONS UTILES A CONSERVER

**ADRESSE : 12 chemin des moulins (en cas de retour à domicile)
4500 GIEN**

**MAIL : palissyviescolairea@gmail.com
ou
viescolairec@gmail.com**

TELEPHONE : 02 38 31 51 81